

STATUTS DE L'ASSOCIATION

« MOI ET MES HORMONES »

I NOM, SIEGE, BUTS

- 1.1. Sous le nom de « Moi et mes hormones » est constituée une association à but non lucratif, dans le sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.
- 1.2. Le siège de l' Association est à Palézieux. Sa durée est illimitée.
- 1.3. Buts de l'association :
 - Communiquer autour des déficits hormonaux touchant des enfants
 - Animer un site Internet sur le sujet
 - Permettre aux enfants souffrant d'un déficit hormonal et à leurs parents de rencontrer d'autres familles dans la même situation.

II MEMBRES, ADMISSIONS, DEMISSIONS

- 2.1 Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l' Association peuvent devenir membres. Les demandes d' admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres et en informe l' Assemblée générale.
- 2.2 Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation.
- 2.3 Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue de payer sa cotisation de membre pendant l' année en cours. Le Comité peut décider de l' exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l' Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l' Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l' avoir social de l' Association.
- 2.4 Tout membre s' engage à se conformer strictement aux présents statuts et règlements en vigueur.
- 2.5 Les membres de l' Association n' encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l' Association, engagement exclusivement garantis par les biens de celle-ci

III ORGANISATION, ADMINISTRATION

- 3.1 Les organes de l' Association sont :
 - l' Assemblée générale
 - le Comité
 - la commission de vérification des comptes

3.2 L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Le Comité est composé de 3 à 5 membres bénévoles. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est d'une année. Ils sont rééligibles.

3.3 Si le nombre des membres du comité est pair, la voix du président compte double

3.4 La commission de vérification des comptes est composée de 3 personnes (2 membres + 1 suppléant)

3.5 Les engagements de l'Association doivent être signés par le(a) président(e) et un(e) membre du comité

IV COMPETENCES

4.1 L'Assemblée générale

- élit le comité et les vérificateurs des comptes
- adopte les comptes sur la base du rapport des vérificateurs des comptes
- adopte le budget
- fixe les cotisations
- modifie les statuts
- statue sur les autres points de l'ordre du jour
- discute et décide des propositions écrites qui ont été soumises par les membres au comité, 10 jours au moins avant l'assemblée générale
- dissout l'Association

4.2 L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance. Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5^{ème} des membres ayant le droit de vote.

4.3 Lors d'élections ou de votations, chaque membre a droit à une voix, à la condition que ses cotisations soient à jour. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5^{ème} au moins des membres en font la demande.

4.4 Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation d'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié nécessaire au bon fonctionnement de l'Association

4.5 La vérification des comptes de l' Association incombe aux vérificateurs de comptes. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport à l'Assemblée générale.

V FINANCES

5.1 Les ressources financières de l' Association sont assurées par :
- les cotisations des membres
- les dons et subventions éventuels
- etc ...

5.2 Les cotisations des membres sont payables avant le 30 mars de chaque année, les membres qui adhèrent à l' Association à partir du 31 juillet ne paient que la moitié des cotisations pour leur première année.

VI DIVERS

6.1 La modification des statuts ne peut avoir lieu que sur décision d'une Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.
Pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour

VII DISSOLUTION

7.1 La dissolution de l' Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.
En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l' Association dans l'esprit du but de l' Association.

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation en Assemblée générale extraordinaire le

ASSOCIATION « MOI ET MES HORMONES »

Un membre du Comité

Un autre membre du Comité